**Règlement intérieur du périscolaire (matin et soir) *Extension au règlement ALSH***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Recommandations :***   * *Tous les matins et soirs, lorsque le temps le permet, des activités extérieures sont proposées aux enfants. Nous vous recommandons donc de fournir des vêtements et chaussures de rechange.* * *Une tenue de rechange pour les enfants de l’école maternelle est fortement souhaitée en cas « d’accident »* | **Structure et personnel**  **Matin : Salle de motricité de l’école maternelle.**  **Soir : Accueil de loisirs**  **48 Avenue de Lignan**  **33370 Fargues St Hialaire.**  **Directeur : CERDEIRA Clément**  **Directeur adjoint : BOUYRAC Audric**  **Contact : 05.56.56.55.45**  **06.08.04.62.45**  **alfarguessthilaire@ufcv.fr** |

**Fonctionnement :**

***Matin :*** De 7h15 à 8h20 pour les élémentaires qui sont emmenés ensuite à l’école primaire.

De 7h15 à 8h30 pour les maternelles qui sont ensuite emmenés dans leur classe respective.

***Soir :*** Nous récupérons les enfants à l’école à 16h30 (16h40 pour les maternelles) et les amenons en bus à l’accueil de loisirs où nous prenons alors le goûter.

Nous assurons ensuite le périscolaire jusqu’à 19h00.

**Les droits de l’enfant :**

*Avant 1924, avec la déclaration de Genève, l’enfant est considéré comme objet appartenant à sa famille (et plus précisément au père). Ainsi, avant cette époque, le père a droit de vie ou de mort sur son enfant et aucune juridiction n’existe pour les protéger.*

*Il faudra cependant attendre le 20 Novembre 1989 pour que les droits de l’enfant soient défendus et reconnus en tant que tels à l’échelle internationale grâce à la signature de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant.*

C’est donc autour des droits de l’enfant que nous articulerons notre règlement intérieur car cette Convention constitue le socle de notre métier.

**Le droit à l’identité**

Afin de le respecter, nous demandons à toutes les familles de remplir la fiche d’inscription ainsi que la fiche sanitaire que vous trouverez sur le site internet du « domaine de la frayse » et de nous les remettre à l’accueil de loisirs.

Les enfants n’ayant pas de dossier d’inscription ne seront donc pas admis au périscolaire.

**Le droit à la famille**

En plus des axes spécifiques du projet pédagogique, nous valorisons le droit à la famille.

* Un animateur sera toujours détaché sur l’accueil afin d’assurer une prise en charge des familles jusqu’au départ de celles-ci.
* Aussi il est demandé à chaque famille de chercher cette personne (le plus souvent au niveau de la porte d’entrée) afin que nous puissions être au courant du départ de chaque enfant et que nous puissions donner les informations relatives au périscolaire s’il y a lieu.

**Le droit à la protection et à la santé**

Il va de soi que nous assurons la protection des enfants dans le respect de leur santé physique, morale et affective.

* N’ayant plus le droit de fournir des médicaments aux enfants et dans le cadre de traitements spécifiques (médicamenteux ou précautionneux) un PAI délivré par le médecin sera demandé.
* Il est prié aux familles venant récupérer leur enfant de garder une attitude courtoise et exemplaire vis-à-vis des enfants, de l’équipe d’animation et des autres familles. Toujours dans un souci de protection des enfants, les esclandres, violences (verbales ou physiques) et grossièretés ne sont pas autorisés au sein de la structure.
* De plus, toujours dans le but d’assurer la protection des enfants, ceux-ci doivent être transmis d’adulte à adulte afin que la passation de responsabilité se fasse dans les meilleures conditions. En outre, les enfants doivent être déposés à l’accueil de la salle de motricité dans le cadre du périscolaire du matin (et non au portail !).
* Enfin, en cas de nécessité pour les familles de faire récupérer l’enfant par une autre personne que celles inscrites sur le dossier, une attestation signée par les parents devra être fournie à la direction ainsi que la carte d’identité de la personne en question une fois celle-ci à l’accueil de loisirs.

**Le droit à la protection contre les discriminations**

La Convention fait mention du droit à la protection contre les discriminations.

* Les actes et propos discriminants ne sont pas tolérés au sein des structures d’accueil ni par les enfants ni par les adultes (Les enfants se verront sensibilisés ou sanctionnés en cas d’actions ou dires répétés. Les sanctions pour les adultes pourront aller jusqu’aux sanctions pénales).
* Les enfants ne seront soumis à aucun critère d’admission si ce n’est l’obligation d’être scolarisé.

**Le droit à la protection contre la privation de liberté**

Le droit à l’éducation passe toujours avant la privation de liberté dans la Convention. C’est pourquoi nous ne pratiquons pas la punition mais plutôt la sanction qui a une portée pédagogique car en lien avec la faute commise.

**Tarification :**

Etant prestataire de la municipalité, les tarifs ainsi que la facturation sont à voir directement auprès de la mairie.

**Nom, Prénom :**

**Fait à , le**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».**